



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 131 DU 6 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 6 juin 2017 portant affectation des agents de contrôle et gestion des interims-unité départementale du Nord-Lille

Décision du 2 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE Hauts-de-France par interim
Annexe 1: liste des décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017, portant attribution d'agrément Enfants d'une agence de mannequins

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 8 février 2017
Micro entreprise BOULONNE CLEMENT sise Résidence Philippe de Girard-Apt 24 à SECLIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 9 février 2017
Association SOINS ET SANTE sise 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 17 février 2017
Micro entreprise CLEM' SERVICES sise 11 rue Nungesser à RONCHIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 17 février 2017
Micro entreprise J AI MON COACH sise 21 rue Charles Delrot à ERRE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 21 février 2017
Association locale ADMR sise 56 rue Gambetta à CYSOING

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 21 février 2017
Association Locale ADMR sise Centre Social rue Louis Chauffart à FRETIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 21 février 2017
Centre Communal d'Action Sociale d'ANICHE sis 5 rue Henri Barbusse à ANICHE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 22 février 2017
Association Locale ADMR sise 36 rue Jean Lebas à NOMAIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 22 février 2017
Association Locale ADMR sise 57 B rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN EN MELANTOIS

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne du 22 février 2017
Association Locale ADMR sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 8 février 2017
Association ANIMATION ET ACTION SOCIALE DU PEVELE MELANTOIS sise 54 rue Baptiste Collette à ATTICHES

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 8 février 2017
Entreprise AIDE ET SERVICE sise Allée Pierre Dernaucourt Apt 4 à NOMAIN

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 20 février 2017

Association OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN sise rue Georges Bizet Résidence Marguerite à ANNOEULLIN

Arrêté du 8 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Association SOINS ET SANTE sise 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE

Arrêté du 21 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Association locale ADMR de CYSOING SISE 56 rue Gambetta à CYSOING

Arrêté du 21 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne sis 5 rue Henri Barbusse à ANICHE sis 5 rue Henri Barbusse à ANICHE

Arrêté du 22 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Association locale ADMR de NOMAIN ET ENVIRONS sise 36 rue Jean Lebas à NOMAIN

Arrêté du 22 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Association locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS sise 57 B rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN EN MELANTOIS

Arrêté du 22 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Association locale ADMR de TEMPLEUVE sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE

Modification du récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne, du 10 janvier 2017

Entreprise individuelle « MAXIME COACHING » sise 131 rue Emile Zola à OSTRICOURT

Arrêté du 5 avril 2017 portant annulation du récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Sarl COUP DE POUCE SERVICES-CDPS sise 50 RUE Sadi Carnot à WATTIGNIES

Arrêté du 30 mai 2017 portant annulation du récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Sarl « PLAISIR D AIDER » sise 7 rue d'Auby à FLERS EN ESCREBIEUX

PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports pour la période du vendredi 2 juin 2017 au lundi 5 juin 2017 à 24h00

DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 30 mai 2017 d'enregistrement de la demande présentée par la SOCIETE TECHWOOD en vue de l'enregistrement d'un atelier de bois à SECLIN

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial : ordre du jour de la séance du lundi 3 juillet 2017

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN pour participer à l'élection partielle complémentaire d'un conseiller municipal

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L EDUCATION NATIONALE DU NORD

Arrêté du 31 mai 2017 portant délégation de signature

DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
La présente délégation prend effet le 1^{er} juin 2017



DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Monsieur Jean Louis MIQUEL,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Monsieur Florent FRAMERY,

Vu la décision UR 2017 UD UC 02 du 01 juin 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérimaires des agents de contrôle à M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE par intérim,

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ROUBAIX – TOURCOING, sis au 369 rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail

Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, contrôleur du travail

Section 01-03 - Roncq et Transports : N...

Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail

Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : M. Jean-Louis BOURDON, inspecteur du travail

Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail

Section 01-07 - Croix et Réseaux énergie : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail

Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail

Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTEN, contrôleur du travail

Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail

Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-04	L'inspectrice de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-02 : l'inspecteur du travail de la section 01-05
Section 01-03 : la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING
Section 01-04 : l'inspectrice du travail de la section 01-08
Section 01-06 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-10 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING .

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET
Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY contrôleur du travail
Section 02-04 – Euraille : Mme Karine BAYLE, inspectrice du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : N...
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, contrôleur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : N...
Section 02-09 – Wazemmes - Saint Sauveur : N...
Section 02-10 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : M. Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail

Section 02-11 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Lille-Douais : M. Pascal HAQUETTE, inspecteur du travail
Section 02-13 – Agriculture Hainaut : N...

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1^o du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 02-03 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
Section 02-06 : l'inspecteur du travail de la section 02-05
Section 02-07 : l'inspecteur du travail de la section 02-02
Section 02-08 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE
Section 02-09 : l'inspectrice du travail de la section 02-04
Section 02-10 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE
Section 02-13 : l'inspecteur du travail de la section 02-01

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11.

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M Gaël FAGES
Section 03-01 – Ronchin et Transports : M Jean Maurice BEKE, inspecteur du travail
Section 03-02 – Mélançois - CRT: Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail
Section 03-03 – Wasquehal - Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail
Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, contrôleur du travail
Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie TRACZ, contrôleur du travail
Section 03-06 – Villeneuve – Cysing : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail
Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux et Réseaux énergie : M Patrick RIVIERE, inspecteur du travail
Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Christine POLROT, contrôleur du travail
Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail
Section 03-10 – Villeneuve – Lezennes : N...
Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 03-12 – Loos : M Vincent CUYPERS, inspecteur du travail

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-12	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	----------------------------------	--

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 03-03 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST
Section 03-04 : L'inspecteur de la section 03-12
Section 03-05 : l'inspectrice du travail de la section 03-06
Section 03-08 : l'inspecteur du travail de la section 03-11
Section 03-10 : l'inspecteur du travail de la section 03-07

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section

03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11;

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST .

Article 3.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe FAIDHERBE
Section 04-01 – Nieppe M Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-02 – Hazebrouck : M Antoine LECOURT, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : N...
Section 04-04 – Armentières : M. Pascal GEVAERT, contrôleur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Micheline HECQUET, contrôleur du travail
Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M Bruno HENLE, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Marcq - Verlinghem: Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail
Section 04-10 – Haubourdin : Mme Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail
Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie : N...
Section 04-12 – La Madeleine et Transpole : N...

Article 4.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié suivant les dispositions suivantes :

Section 04-09	L'inspecteur de la section 04-07	L'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE LESAFFRE sis à MARCQ EN BAROEUL (SIRET : 34906904700018)
Section 04-10	L'inspecteur de la section 04-01	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-02
Section 04-04 : l'inspectrice du travail de la section 04-06
Section 04-05 : l'inspecteur du travail de la section 04-08
Section 04-09 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST, à l'exception de l'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE LESAFFRE sis à MARCQ EN BAROEUL SIRET : 34906904700018 à l'inspecteur du travail de la section 04-07.
Section 04-10 : l'inspecteur du travail de la section 04-01
Section 04-11 : l'inspecteur du travail de la section 04-07
Section 04-12 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07;

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05- DUNKERQUE, sis au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON
Section 05-01 – Gravelines: N...
Section 05-02 – Coudekerque et Transports: N...
Section 05-03 – Wormhout :Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail
Section 05-04 – Tétéghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail
Section 05-05 – Grande – Synthe : M Hervé DESMETTRE, inspecteur du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail
Section 05-08 – Saint-Pol et Réseaux énergie : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-09 – Malo : N...
Section 05-10 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 05-01 : l'inspecteur du travail de la section 05-08
Section 05-02 : l'inspecteur du travail de la section 05-10
Section 05-03 : l'inspectrice du travail de la section 05-05
Section 05-07 : l'inspecteur du travail de la section 05-05
Section 05-09 : l'inspecteur du travail de la section 05-04

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ;

Article 5.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ
Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Magaly PLET inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
Section 06-04 – Avelin : Mme Marie Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
Section 06-05 – Noyelles les Seclin : N...
Section 06-06 – Flers en Escrebieux : N...
Section 06-07 – Somain : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France CANONNE-THERON, contrôleur du travail
Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 06-04	L'inspectrice de la section 06-01	L'établissement ELIOR SERVICES PROPRETE et SANTE sis à AVELIN
Section 06-10	L'inspectrice de la section 06-07	Les établissements suivants: CPAM, sis à DOUAI, MAISONS et CITES SOGINORPA, sis à DOUAI, ISS LOGISTIQUE et PRODUCTION, sis à DOUAI, SOCIETE NOUVELLEWM en abrégé «WM» sis à DOUAI

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : l'inspectrice du travail de la section 06-02
Section 06-04 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
Section 06-05 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
Section 06-06 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02
Section 06-09 : l'inspectrice du travail de la section 06-07
Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.6, 2.5, 3.6, 4.6, 5.5 et 6.6 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : la décision du 24 avril 2017 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à LILLE, le 06 juin 2017

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord
Lille par intérim,

Florent FRAMERY



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE HAUTS-de-FRANCE, par intérim

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – LILLE, par intérim

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, à M. Florent FRAMERY, directeur du travail.

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2017-T-NL-03 du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature de Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : La décision du 16 mai 2017 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Nord-Lille par intérim, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 02 juin 2017

Le Directeur du travail,

Florent Framery

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIÈNE SÉCURITÉ		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
TRANSACTION PÉNALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
d'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 5 Mai 2017 de Monsieur Vincent JOLY de l'agence de mannequins PERFECT MODEL MANAGEMENT à LILLE, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins PERFECT MODEL MANAGEMENT 51 boulevard de la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 1^{er} juin 2017
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Départementale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59014 LILLE, dans le même délai.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 813265303
Acte 2017 – 173

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 9 janvier 2017 par Monsieur Clément BOULONNE, en qualité de dirigeant de la micro-entreprise BOULONNE CLEMENT dont l'établissement principal est situé Appartement 24 – Résidence Philippe de Girard – 59113 SECLIN et enregistré sous le numéro **SAP / 813265303 – acte 2017/173** à compter du **9 janvier 2017** pour les activités suivantes :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile (mode prestataire).

Art. 1. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 2. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 301711180
Acte 2017 – 174

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément délivré le 8 février 2017 sous le n° SAP/301711180 – Acte 2017/174 à l'Association SOINS et SANTE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Jean-Claude SAGOT en sa qualité de l'Association SOINS et SANTE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association SOINS et SANTE sise 20 rue de Roubaix – 59242 TEMPLEUVE en tant que siège social

sous le n° SAP / 301711180 Acte 2017 – 174 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n°SAP/301711180 – Acte 2017/174 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. - Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

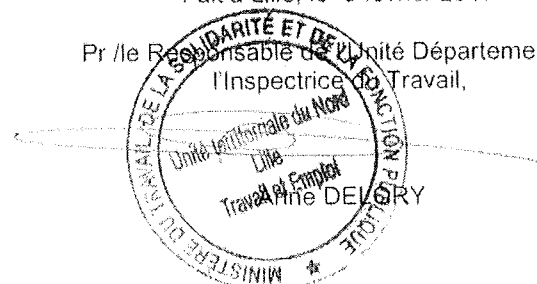
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 821741527
Acte 2017 – 176

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 17 octobre 2016 par Madame Clémentine VAN DAMME dirigeant (e) de la micro-entreprise ayant pour enseigne « CLEM'SERVICES ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Clémentine VAN DAMME dirigeant (e) de la micro-entreprise ayant pour enseigne « CLEM'SERVICES » sise 11 rue Nungesser – 59790 RONCHIN en tant que siège social sous le n° **SAP / 821741527 Acte 2017 – 176** à compter du **17 octobre 2016**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

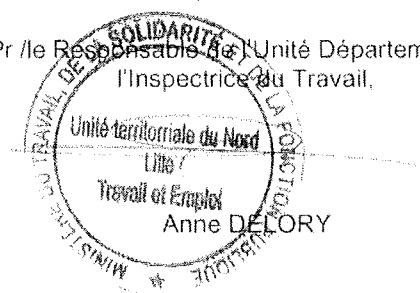
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 825310634
Acte 2017 – 177

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 4 février 2017 par Monsieur Jérémie CHERON gérant(e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « J'AI MON COACH ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jérémie CHERON gérant (e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « J'AI MON COACH » sise 21 rue Charles Delrot – 59171 ERRE en tant que siège social sous le n° **SAP / 825310634 Acte 2017 – 177** à compter du **4 février 2017**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

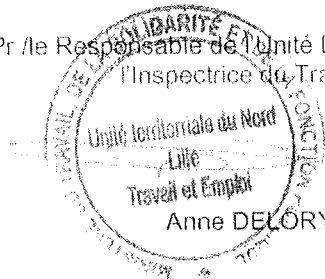
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°
SAP / 813265303
Acte 2017 – 173

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 9 janvier 2017 par Monsieur Clément BOULONNE, en qualité de dirigeant de la micro-entreprise BOULONNE CLEMENT dont l'établissement principal est situé Appartement 24 – Résidence Philippe de Girard – 59113 SECLIN et enregistré sous le numéro **SAP / 813265303 – acte 2017/173** à compter du **9 janvier 2017** pour les activités suivantes :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile (mode prestataire).

Art. 1. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 2. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

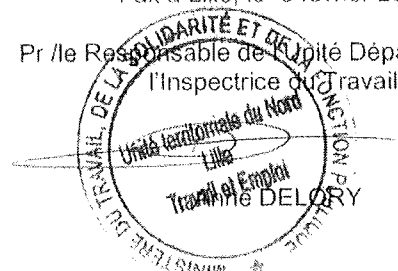
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 488133125
Acte 2017 – 29

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/488133125 Acte 2017-29 délivré le 21 février 2017 à l'Association Locale ADMR de CYSOING pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Guy QUENET, président de l'Association Locale ADMR de CYSOING.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR sise 56 rue Gambetta – 59830 CYSOING en tant que siège social

sous le n° SAP / 488133125 Acte 2017–29 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/488133125 Acte 2017-29 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale

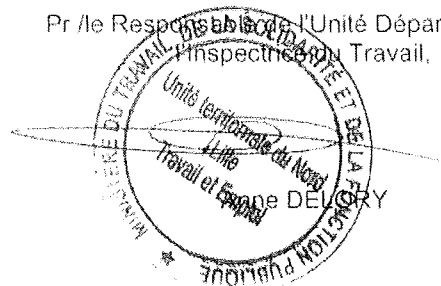
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 317166940
Acte 2017 – 31

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/317166940 Acte 2017-31 délivré le 21 février 2017 à l'Association Locale ADMR de FRETIN pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Annie RAES, président (e) de l'Association Locale ADMR de FRETIN.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR sise Centre social – rue Louis Chuffart – 59273 FRETIN en tant que siège social

sous le n° SAP / 317166940 Acte 2017–31 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/488133125 Acte 2017-29 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

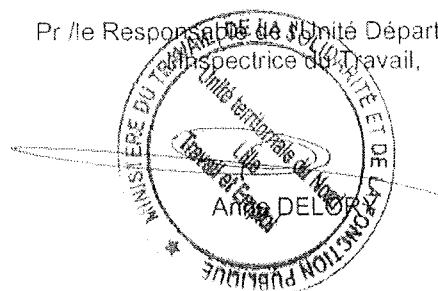
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°
SAP / 265900084
Acte 2017 – 50

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP 265900084 Acte 2017-50 délivré le 21 février 2017 au CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Marc HEMEZ président du CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale sis 5 rue Henri Barbusse – 59580 ANICHE en tant que siège social

sous le n° SAP / 265900084 Acte 2017–50 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités agréées et déclarées selon le mode **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n°SAP/265900084 – Acte 2017-50 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités autorisées et déclarées pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

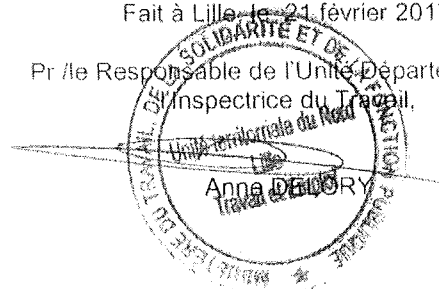
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 379085285
Acte 2017 – 34

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/379085285 Acte 2017-34 délivré le 22 février 2017 à l'Association Locale ADMR de NOMAIN et ENVIRONS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Catherine SANTE, président (e) de l'Association Locale ADMR de NOMAIN et ENVIRONS.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR sise 36 rue Jean Lebas – 59310 NOMAIN en tant que siège social

sous le n° SAP / 379085285 Acte 2017–34 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales*,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/379085285 Acte 2017-34 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales*,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.**

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

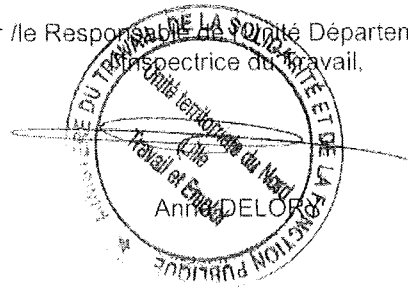
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de la Société Départementale.
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 324165687
Acte 2017 – 37

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/324165687 Acte 2017-37 délivré le 22 février 2017 à l'Association Locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Robert LEMAHIEU, président (e) de l'Association Locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR sise 57 B rue du Maréchal Leclerc – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS en tant que siège social

sous le n° SAP / 324165687 Acte 2017–37 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile.
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/324165687 Acte 2017-37 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.**

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

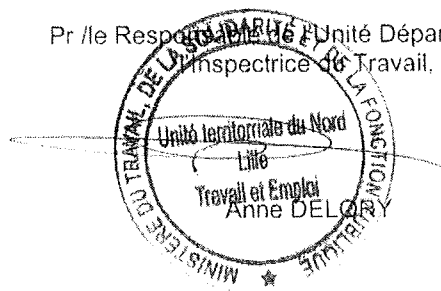
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice de Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 324239029
Acte 2017 – 41

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/324239029 Acte 2017-41 délivré le 22 février 2017 à l'Association Locale ADMR de TEMPLEUVE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Guy QUENET, président (e) de l'Association Locale ADMR de TEMPLEUVE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR sise 19 rue Delmer – 59242 TEMPLEUVE en tant que siège social

sous le n° SAP / 324239029 Acte 2017– 41 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/324239029 Acte 2017-41 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°
SAP / 783754088
Acte 2016 – 152
Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

Vu la demande d'ajout de prestations effectuée auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE en date du 7 février 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 7 février 2017 par Monsieur Robert DELPOUVE, Président de l'Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « ANASOPEM ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ANIMATION et ACTION SOCIALE du PEVELE MELANTOIS sise 54 rue Baptiste Collette – 59551 ATTICHES en tant que siège social sous le n° SAP / 783754088 – acte 2016/152 – avenant 1 à compter du 7 février 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de **plus** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de **plus** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes.

Art. 4. – Les articles suivants restent inchangés.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 823139613
Acte 2016 – 131
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL.-NV.-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

Vu la demande d'ajout de prestations effectuée auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE en date du 18 janvier 2017,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 18 janvier 2017 par Madame Elodie CLEPPE, gérant (e) de l'entreprise AIDE ET SERVICE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AIDE ET SERVICE sise Appartement 4 – allée Pierre Dernaucourt – 59310 NOMAIN en tant que siège social sous le n° SAP / 823139613 – acte 2016/131 – avenant 1.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

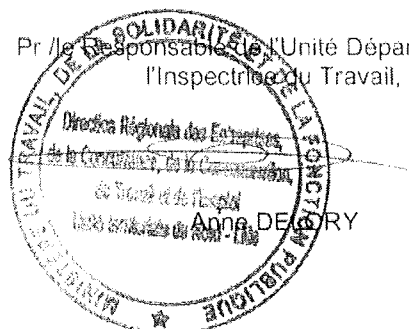
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 4. – Les articles suivants restent inchangés.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2017

Pr / le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 349360701
Acte 2012 – 188
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/349360701 délivré le 19 octobre 2012 à l'OICAFPA Association Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées d'Annoeullin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Francis MARCQ, président de l'Association Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées d'Annoeullin.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées d'Annoeullin dont le siège se situe Résidence Marguerite – rue Georges Bizet – 59112 ANNOEULLIN et le service administratif au 495 B rue Lavoisier – 59112 ANNOEULLIN,

sous le n° SAP / 349360701 Acte 2012 – 188 Avenant 1 à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

Art. 4. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 5. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

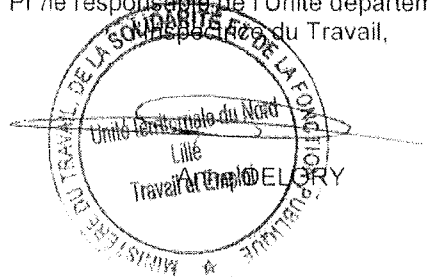
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 février 2017

Pr /le responsable de l'Unité départementale,
Unité Départementale Nord-Lille du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 301711180
Acte 2017 – 174

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément délivré le 17 décembre 2012 sous le n° SAP / 301711180 – Acte 2012/223 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012 à l'Association SOINS et SANTE et l'avenant n° 1,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jean-Claude SAGOT en qualité de dirigeant de président de l'Association SOINS et SANTE auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 18 novembre 2016,

Vu la saisine du Conseil Départemental du Nord en date du 29 novembre 2016.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association SOINS et SANTE sise 20 rue de Roubaix – 59242 TEMPLEUVE en tant que siège social sous le n° SAP / 301711180 – Acte 2017/174 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 1. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 2 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Départementale du Nord-Lille.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 3. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 4. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 5. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

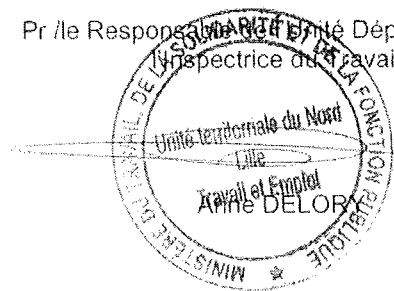
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 7. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2017

Pr /le Responsable Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 488133125
Acte 2017 – 29

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/488133125 Acte 2012-79 délivré le 10 mars 2012 à l'Association Locale ADMR de CYSOING pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association Locale ADMR de CYSOING auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 décembre 2016,

Vu l'avis émis le 9 février 2017 par le Président du conseil départemental du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR de CYSOING sise 56 rue Gambetta – 59830 CYSOING en tant que siège social

sous le n° SAP / 488133125 Acte 2017–29 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° SAP/488133125 Acte 2012-79 délivré le 10 mars 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon la modalité **Mandataire**, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

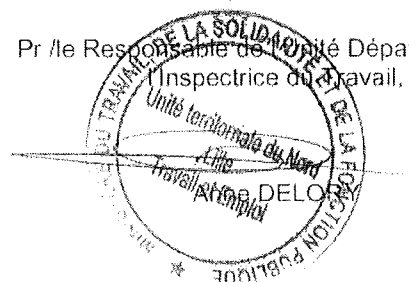
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 265900084
Acte 2017 – 50

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/265900084 acte 2012-108 délivré le 31 mars 2012 au CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Marc HEMEZ, en qualité de président du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS d'ANICHE auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 10 février 2017,

Vu l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé au CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale sis 5 rue Henri Barbusse – 59580 ANICHE en tant que siège social

sous le n° SAP / 265900084 Acte 2017–50 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° SAP/265900084 Acte 2012-108 délivré le 31 mars 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Départementale du Nord-Lille.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au/ou à partir du domicile des particuliers.

Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

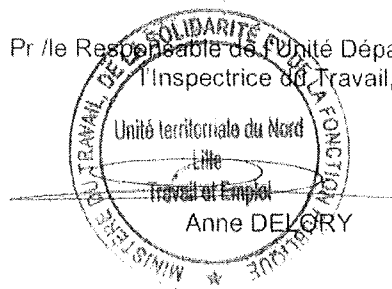
Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Fait à Lille, le 21 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÉMENT N°
SAP / 379085285
Acte 2017 – 34

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/379085285 Acte 2012-34 délivré le 10 février 2012 à l'Association Locale ADMR de NOMAIN et ENVIRONS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Catherine SANTE en qualité de présidente de l'Association Locale ADMR de NOMAIN et ENVIRONS auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 décembre 2016,

Vu l'avis émis le 9 février 2017 par le Président du conseil départemental du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR de NOMAIN et ENVIRONS sise 36 rue Jean Lebas – 59310 NOMAIN en tant que siège social

sous le n° SAP / 379085285 Acte 2017–34 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° SAP/379085285 Acte 2012-34 délivré le 10 février 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon la modalité **Mandataire**, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

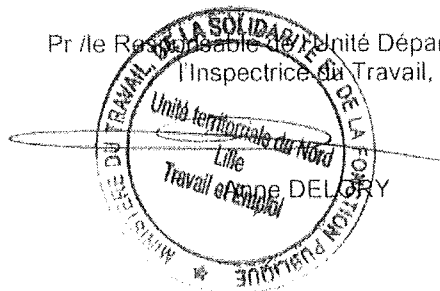
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 324165687
Acte 2017 – 37

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/324165687 Acte 2012-43 délivré le 27 avril 2012 à l'Association Locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Robert LEMAHIEU en qualité de président de l'Association Locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 décembre 2016,
Vu l'avis émis le 9 février 2017 par le Président du conseil départemental du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR de SAINGHIN EN MELANTOIS sise 57 B rue du Maréchal Leclerc – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS en tant que siège social

sous le n° SAP / 324165687 Acte 2017--37 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° SAP/324165687 Acte 2012-43 délivré le 27 avril 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon la modalité **Mandataire**, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.*

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récapitulé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

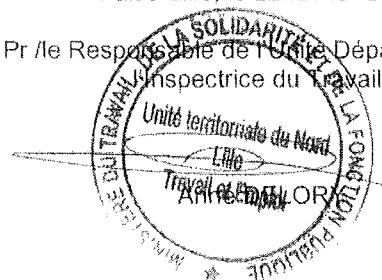
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 324239029
Acte 2017 – 41

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/324239029 Acte 2012-47 délivré le 27 avril 2012 à l'Association Locale ADMR de TEMPLEUVE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association Locale ADMR de TEMPLEUVE auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 décembre 2016,

Vu l'avis émis le 9 février 2017 par le Président du conseil départemental du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR de TEMPLEUVE sise 19 rue Delmer – 59242 TEMPLEUVE en tant que siège social

sous le n° SAP / 324239029 Acte 2017– 41 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° SAP/324239029 Acte 2012-47 délivré le 27 avril 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon la modalité **Mandataire**, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

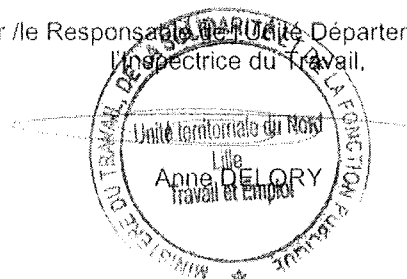
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2017

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 823241815
Acte 2016 – 133
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP/823241815 – acte 2016/133 délivré le 8 novembre 2016 à Monsieur Maxime BOSSON dirigeant de l'entreprise individuelle « MaximeCoaching » sise Apt 11 – 40 rue Foucques – 59500 DOUAI, à compter du 21 octobre 2016,

Vu la demande de changement d'adresse effectuée le 3 janvier 2017 auprès du responsable de l'Unité Départementale Nord Lille de la DIRECCTE,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Maxime BOSSON dirigeant de l'entreprise individuelle « MaximeCoaching »

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Maxime BOSSON dirigeant de l'entreprise individuelle « MaximeCoaching » sise 131 rue Emile Zola – 59162 OSTRICOURT en tant que siège social sous le n° SAP / 823241815 Acte 2016 – 133 – Avenant 1 à compter du 21 octobre 2016.

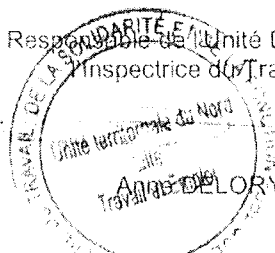
Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les articles suivants restent inchangés.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 janvier 2017

Pr / le Responsable de l'Unité Départementale,
Inspectrice du Travail,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE
n° SAP/512878232 Acte 2014-146
ANNULATION

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à compter du 21 décembre 2014 qui a annulé et remplacé l'arrêté d'agrément simple n° N/231109/F/59L/S/108 délivré le 24 novembre 2009 pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2009.

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 15 avril 2016 par Madame Elisabeth LEJON née DUPUICH dirigeante de la SARL COUP DE POUCE SERVICES auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité par mise en liquidation judiciaire en date du 7 mars 2016.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL COUP DE POUCE SERVICES – CDPS sise 50 rue Sadi Carnot – 59139 WATTIGNIES sous le n° SAP512878232 – Acte 2014-146 est annulé à compter du **7 mars 2016**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

5 avril 2017
Pr/le responsable de l'Unité Départementale,
Unité Nord Lille
Lille
Travail et Emploi
Anne DELORY



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE
n°500389515 - Acte 2013/119
ANNULATION

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 PD-NL-NV 2017-01 du 15 mai 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, Directeur du Travail chargé de l'intérim du responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré le 18 septembre 2013 sous le n° SAP / 500389515 – acte 2013 – 119 à Monsieur Franck VINCENT, gérant de la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « PLAISIR D'AIDER » sise 7 rue d'Auby – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX, pour une activité à compter du 10 mai 2013,

Vu le jugement de liquidation judiciaire prononcé en date du 2 mai 2017 par le Tribunal de Commerce de DOUAI,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Franck VINCENT, gérant de la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « PLAISIR D'AIDER » sous le n° SAP / 500389515 – acte 2013 – 119 est annulé à compter du 2 mai 2017.

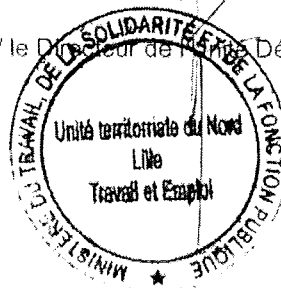
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 30 mai 2017

P/ le Directeur de l'Unité Départementale,





**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des
véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers,
des stations-service, des aéroports et des ports
pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 au lundi 5 juin 2017 à 24h00**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5 ;

Considérant que les effets induits par les blocages des dépôts pétroliers de ces derniers jours continuent à perturber l'approvisionnement en carburants des stations-service au sein de la zone de défense Nord ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal des carburants indispensable à la vie économique ;

Considérant les risques de reprise des mouvements sociaux dans les prochains jours ;

Considérant les risques que généreraient de nouveaux blocages au regard des enjeux de maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'en cas de nouveaux blocages, il conviendra de permettre d'assurer les livraisons dans un maximum de stations-services de la zone de défense Nord ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports, en charge ou en retour à vide, est autorisée sur les axes routiers de la zone de défense Nord pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 jusqu'au lundi 5 juin 2017 à 24h00.

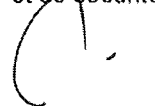
Article 2 - Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille, le

0 1 JUIN 2017

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord



Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - CB

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par la SOCIETE TECHWOOD en vue de
l'enregistrement d'un atelier de bois à SECLIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 02 septembre 2014 applicable aux installations soumises à Enregistrement pour la rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande déposée en préfecture du Nord le 24 novembre 2016 par la société TECHWOOD dont le siège social (Société Mère TRIGANO) est situé au 100 rue Petit à PARIS (75019), pour l'enregistrement d'installations de menuiserie (rubrique n°2410-B-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SECLIN - 20 rue Marcel Dassault, et pour l'aménagement de prescriptions générales prévues à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité en ce qui concerne l'article 11 susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

Vu les observations du public recueillies entre le 13 février 2017 et le 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de TEMPLEMARS en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du SDIS sur le dossier transmis par courrier en date du 19 janvier 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 23 mai 2017 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant, notifiée le 23 mai 2017 ;

Considérant que les circonstances locales (bâtiment existant rendant impossible la production par l'exploitant de l'ensemble des pièces justificatives attendues en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé) nécessitent, pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement, des prescriptions particulières visant à assurer la pérennité de l'acceptabilité des risques et de l'absence d'effets dominos au droit du site ;

Considérant que la demande manifeste de la société TECHWOOD d'aménagement des prescriptions générales prévues à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du strict respect des prescriptions du titre 2 du présent arrêté ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu (zone industrielle, absence de zones d'intérêt faunistique ou floristique à proximité) ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société TECHWOOD dont le siège social (Société Mère TRIGANO) est situé au 100 rue Petit à PARIS (75019), faisant l'objet de la demande susvisée déposée en préfecture du Nord le 24 novembre 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SECLIN à l'adresse 20 rue Marcel Dassault.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 - Nature et localisation des installations

Article 2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Installations et activités concernées	Nature de l'installation	Régime
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant supérieure à 250 kW	La puissance souscrite est de 1 150 kW pour alimenter l'ensemble des machines de travail de bois.	E

Article 2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
SECLIN	section AI n°5 et AA n°43

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 novembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées et complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Article 4 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Article 5 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 2 septembre 2014 applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n° 2410 de la nomenclature des ICPE.

Article 6 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions

Comme suite à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles 11 et 14 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 septembre 2014 applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n° 2410 de la nomenclature des ICPE, sont aménagées suivant les dispositions de l'article 7 « aménagements des prescriptions générales » du présent arrêté.

Article 7 - Aménagements des prescriptions générales

Article 7.1 Aménagement de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014

En lieu et place des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n° 2410 de la nomenclature des ICPE, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'exploitant est en mesure de justifier à tout instant que les résultats du rapport d'études sur les flux thermiques joint au dossier de demande d'enregistrement (*rapport Ovest Performances référencé 2016/0417-01 D*) correspondent à la situation réelle observée sur site ou majorent la situation réelle observée sur site, en termes d'étendue des zones d'effets pertinentes.

A ce titre, les stockages en présence sur site à l'instant T sont effectués dans les conditions décrites dans le rapport d'études susmentionné et n'excèdent pas les capacités considérées dans ledit rapport, à savoir :

- pour le scénario Z1 (stockage de bois et polystyrène) : un stockage de 1 000 m³ de panneaux en contreplaqué, 220 m³ de panneaux de bois, et 150 m³ de polystyrène,
- pour le scénario Z2 (stockage de bois) : un stockage de 200 m³ de panneaux de bois,
- pour le scénario Z3 (stockage polystyrène) : un stockage de 100 m³ de polystyrène.

A défaut, l'exploitant produit un nouveau rapport d'analyse, soumis à la validation de l'inspection des installations classées, qui démontre l'acceptabilité des risques et l'absence d'effets dominos au droit du site.

Hormis les prescriptions mentionnées aux paragraphes précédents, la prescription générale suivante prévue par l'arrêté ministériel du 02 septembre 2014 susvisé demeure applicable : les stockages sont conçus de manière à réduire le nombre des zones favorisant les accumulations de poussières telles que surfaces planes horizontales (en dehors des sols), revêtements muraux ou sols que l'on ne peut pas facilement dépoussiérer, enchevêtrements de tuyauteries, endroits reculés difficilement accessibles, aspérités, etc.

Article 7.2 Aménagement de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014

En complément des dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« Le site est équipé d'une réserve d'eau incendie de 500 m³. Celle-ci est équipée de 3 aires d'aspiration et munie de 5 colonnes fixes d'aspiration ».

Article 8 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 10 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, TEMPLEMARS, WATTIGNIES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

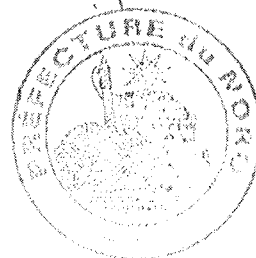
FAIT à LILLE, le

30 MAI 2012

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint~~

Olivier GINEZ





PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
Lundi 3 juillet 2017

- ▶ **14H30 : DOSSIER PC-AEC N° 330** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS EURO DEPOT IMMOBILIER portant extension de 1760 m², la surface de vente extérieure du magasin BRICO DEPOT à BAILLEUL, rue de Lille, entraînant une surface de vente totale de 8775 m².

- ▶ **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 331** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1421 m² à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, route du Chapeau Rouge.

- ▶ **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 332** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société DETA DISTRIBUTION portant extension de 1100,3 m², la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC à BELLAING, lieu-dit « Le Berger » (640 m² pour le magasin et 410,3 m² pour la galerie marchande répartie en 2 cellules de 296,3 m² et 113,8 m²) pour atteindre une surface de vente totale de 7999,3 m².



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

**Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN pour procéder à l'élection partielle
complémentaire d'un conseiller municipal**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lille

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2121-3 et L.2122-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.11-2 et L.225 à L.259 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Vu le décès de Monsieur Alain BLONDÉ survenu le 22 septembre 2015 ;

Vu la lettre de démission en date du 31 mars 2017 de Monsieur Alain DUSAUSOY de ses fonctions de maire de la commune de Noyelles-les-Seclin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017, portant acceptation de la démission de Monsieur Alain DUSAUSOY de ses fonctions de maire de la commune de Noyelles-les-Seclin ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de Noyelles-les-Seclin préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN est convoqué :

le dimanche 25 juin 2017

en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal dans les formes prévues par les articles susmentionnés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 2 juillet 2017

Article 2- Les candidatures feront l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture du Nord, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la citoyenneté, aux horaires d'ouverture au public, conformément aux articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral :

- pour le premier tour de scrutin, à compter du mardi 6 juin 2017 et jusqu'au jeudi 8 juin 2017 à 18 heures ;
- pour le second tour éventuel, à partir de la proclamation des résultats du 1^{er} tour jusqu'au mardi 27 juin 2017 à 18 heures.

Les candidats pourront déposer des bulletins de vote à la mairie au plus tard la veille, du scrutin à 12 heures ou au président du bureau de vote à l'ouverture du scrutin.

Article 3- Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être déposées à la mairie de Noyelles-les-Seclin, au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 21 juin 2017 et, en cas de second tour, le mercredi 28 juin 2017. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4- Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et prendra fin le samedi 24 juin 2017 à minuit. Pour le second tour la campagne est ouverte à compter du lundi 26 juin 2017 à zéro heure et jusqu' au samedi 1^{er} juillet 2017 à minuit.

Article 5- Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et des lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 6- L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées au **28 février 2017**, (municipales générale et complémentaire) modifiées en application des dispositions des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le mardi 20 juin 2017 (date cinq jours avant le jour du scrutin).

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le **11 juin 2017** et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L.17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 7- Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8- Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;
- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 9- Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la préfecture du Nord ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire.

Article 10- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

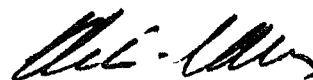
Article 11- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN au plus tard 15 jours avant la date de l'élection soit le samedi 10 juin 2017 au plus tard.

Article 12- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le premier adjoint au maire de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

29 MAI 2017

Le sous-préfet,



Olivier JACOB

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**LA SECRETAIRE GENERALE, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD PAR INTERIM**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.222-20 et R.222-36-2 ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 30 août 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature de la Secrétaire Générale du service départemental de l'éducation nationale du nord et inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Nord par intérim en date du 5 mai 2017.

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah MAURICE, Secrétaire Générale du service départemental de l'éducation nationale du nord et inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Nord par intérim à :

- Monsieur Bruno CLAVAL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale,
- Madame Claude ROIRON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale,
- Monsieur Thierry DENOYELLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale,
- Monsieur Michel LELONG, Secrétaire général adjoint

A l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale du service départemental de l'éducation nationale du nord et inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Nord par intérim, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative des enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés dans la limite des attributions conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille susvisé.

Article 2 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 3 :

la Secrétaire Générale du service départemental de l'éducation nationale du nord et inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Nord par intérim est responsable du présent arrêté.

LILLE, le 31/05/2017

Pour le recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale du Nord par intérim


Sarah MAURICE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

M BLONDEL François	SIP d'AVESNES
M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M CARDEAU Pierre	SIP de DOUAI
M LECAILLEZ Jean-Pierre	SIP de DUNKERQUE
M CABRE Serge	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M PACALIN Philippe	SIP de LE QUESNOY
M MOYNAC Jean Michel	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M DUBRULLE Philippe	SIP de TOURCOING
M ROUGRAFF Bernard	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2017.

A Lille, le 1^{er} juin 2017